

Racisme et antisémitisme en France

Quelques éléments juridiques

La lutte contre le racisme: une préoccupation internationale

Toute forme de discrimination raciale, ethnique ou religieuse ainsi que le combat du racisme et de la xénophobie fait, depuis 1945, l'objet de nombreuses déclarations, résolutions, recommandations et conventions.

Le droit international

Le Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de décembre 1948 reconnaît comme liberté fondamentale de tout être humain le fait que "chaque personne a vocation à être protégée contre toute forme de discrimination fondée sur l'origine, la race ou la religion ou l'appartenance (ou non) à une nation ou à une ethnie".

Les Nations Unies ont adopté le 7 mars 1966, la Convention Internationale relative à l'élimination de toute forme de discrimination raciale.

Le droit européen

Dès le 4 novembre 1950, l'Europe se dote de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. L'article 14 annonce que "la jouissance des droits et des libertés reconnus dans la présente convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation".

Le traité de Rome du 25 mars 1957 pose le principe de non discrimination. En outre, très régulièrement, les institutions du Conseil de l'Europe rappellent l'idéal commun de parvenir à une société juste et égalitaire en mettant l'accent sur la nécessité pour chaque membre à réprimer les comportements d'intolérance, de violence et de haine.

En outre, la plupart des Etats ont indiqué dans leurs constitutions des principes égalitaires et disposent de textes législatifs pénaux prévenant ou réprimant les formes de racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie.

Position française

"La France n'est pas et ne sera jamais une juxtaposition de communautés, avec ses rivalités et ses antagonismes. (...)"

Dans notre République, respectueuse de toutes les diversités, mais République une et indivisible, nul, au motif de ses racines ou de ses croyances, n'est fondé à se prévaloir, pour lui ou sa communauté, de droits particuliers ; à s'exonérer des devoirs qui s'imposent à tous ; à réclamer pour sa propre communauté quelque chose qui ne soit pas légitime pour l'ensemble de ses compatriotes. L'État ne s'adresse pas à des communautés, mais à des citoyens. Notre seule communauté, ne l'oublions jamais, c'est la communauté nationale. De même, dans notre République laïque, le principe de laïcité est beaucoup plus qu'une chance. Il est le pilier de notre unité et de notre cohésion, l'expression concrète et la condition même de la solidarité nationale. La laïcité est une valeur d'une extraordinaire modernité tant elle exprime cet esprit de tolérance, de respect et de dialogue qui doit plus que jamais prévaloir. Elle est un principe sur lequel nous ne transigerons pas. Seule une meilleure connaissance de l'autre, le respect des différences et l'organisation d'un dialogue confiant peuvent assurer la paix et le progrès".

Jacques CHIRAC, le 22 mai 2003

Le Comité Interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, créé le 17 novembre 2003 s'est fixé trois objectifs: définir les orientations de la politique menée par le gouvernement, veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères et arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2004, et une fois en 2005.

Législation française : un arsenal juridique

1789 : la Déclaration Française des Droits de l'Homme et du Citoyen

La DFDHC pose le principe d'égalité entre les hommes. Ce principe est réaffirmé en préambule des Constitutions (1946 et 1958).

La loi de 1881 sur la presse

Pendant longtemps, seule la parole ou l'écrit dans le public à caractère raciste étaient sanctionnés via la loi de 1881.

Loi n°72-546 de 1972

Il faut attendre 1972 pour qu'un texte permette de réprimer les agissements discriminatoires, tels le refus de fournir un bien ou d'embauche motivé par des raisons raciales ou religieuses. Cette loi fait suite à la ratification par la France de la Convention de New-York (Convention internationale sur

l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales, ouverte à la signature dès le 07/03/1966). Cette ratification modifie le Code pénal et la loi sur la liberté de presse.

Enchaînement de lois

Dès lors, en 1975, 1977, 1983, 1985 et 1987, différentes lois font suite pour combattre sous toutes les formes le racisme et la xénophobie. On retiendra en 1990, la loi n°90-615 qui crée le délit de contestation de crime contre l'humanité.

1994 : nouveau code pénal

Le code pénal, entré en application le 1er mars 1994 renforce le dispositif de lutte contre le racisme en modifiant et complétant des dispositions à l'exception de la loi sur la presse. Il crée de nouvelles infractions et renforce la répression des délits racistes. En outre, les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les cas prévus par la loi ou le règlement, des infractions commises pour leur compte, par leurs organes ou représentants. Ce code pénal redéfinit les discriminations fondées sur l'appartenance raciale ou religieuse. Il complète ou modifie les incriminations des actes discriminatoires commis par des particuliers ou des personnes dépositaires de l'autorité publique. Il renforce la répression des infractions. Le délit de profanation des sépultures fait l'objet d'une répression spécifique lorsqu'il est commis pour des motifs racistes. Ce nouveau code pénal définit et sanctionne les crimes contre l'humanité, considérés comme d'extrême gravité.

Loi du 3 février 2003

Cette loi a créé une nouvelle circonstance aggravante à caractère raciste, xénophobe ou antisémite. Cette aggravation doit être établie de manière objective et n'est caractérisée que lorsque l'infraction est précédée, accompagnée, ou suivie de propos, écrits, images, objets ou actes de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime en raison de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une religion déterminée. Cette circonstance a pour effet d'aggraver la peine encourue. Cette même loi prévoit également la prise en compte du mobile homophobe comme circonstance aggravante de certaines infractions pénales.

Et en Europe...

Il y a des racismes...

"Il faut avoir à l'esprit qu'il n'y a pas un racisme, mais des racismes : il y a autant de racismes qu'il y a de groupes qui ont besoin de se justifier d'exister comme ils existent, ce qui constitue la fonction invariante des racismes". P. Bourdieu, 1983

Montée du racisme en Europe

A l'échelle européenne, nombreux sont ceux qui s'accordent pour dire qu'au sein des pays, les actes racistes sont en augmentation. Certains mettent ce phénomène en lien avec le débat actuel portant sur la définition d'une nouvelle communauté politique. Les polémiques sur cette construction européenne focalisent sur les frontières et les individus,

déclinant l'Europe comme une "passoire" ou une "forteresse". Se forgeant sur la libre circulation, ce racisme européen s'exprime donc dans des arguments de sécurisation des frontières ayant des conséquences sur le statut et les conditions des immigrés, qui deviennent dès lors les premières victimes du racisme.

Sources

- Le Monde diplomatique, mars 1999 et avril 04
- La documentation française : chronologie des textes sur la lutte contre le racisme et les discriminations.
- La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie- Année 2004 et Année 2005, CNCDH, la documentation française.

Pour aller plus loin...

- Les racismes ordinaires, A. Chebel d'Appolonia, Paris, Presses de sciences Po., 1998, 110p.
- Immigration et racisme en Europe, A. Rea, Paris, Complexes, 1998, 241p.

Quelques expériences récentes

Dans le monde

Coalition internationale des villes contre le racisme : initiative lancée par l'Unesco afin d'établir un réseau de villes souhaitant partager leurs expériences en vue d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination, l'exclusion et l'intolérance. Contact : www.unesco.fr

En France

Semaine nationale de l'éducation contre le racisme 2006, organisée par le Collectif national de la Semaine d'éducation contre le racisme et soutenue par les pouvoirs publics. Autour de la journée mondiale contre le racisme, 21 mars, mobilisation des acteurs territoriaux sur ce thème dans des actions concrètes : débats, expositions, concerts, concours de dessins, ateliers d'écriture... Contact : www.laligue.org

En région

Melting'notes- Festival contre le racisme, organisé par SOS racisme Grenoble propose aux associations engagées contre le racisme de présenter leurs travaux, dans le cadre de concerts. Contact : SOS Racisme Grenoble - 1 rue du vieux Temple - 38000 Grenoble - Tél. : 04 76 42 06 17

Des brochures contre le racisme distribuées aux élèves et étudiants du territoire de Belfort lors de la rentrée 2004. Réalisées par la Commission départementale d'accès à la citoyenneté (CODAC), elles reprennent les définitions des termes racisme, acte raciste, xénophobie, antisémitisme en donnant l'exemple d'une liste de pratiques discriminatoires. Elles décrivent la marche à suivre si l'on est victime ou témoin d'actes racistes.

Le mois de l'autre : " Différents mais tous ensemble ! ", lancé en mars 2005 par la Région Alsace et le Rectorat, un ensemble d'actions est proposé durant le mois de mars. En 2005, 5000 lycéens ont été touchés. En 2006, plus de 10000 issus de 64 établissements différents. 29 associations proposent aux établissements scolaires, 32 actions distinctes. Ces actions visent à "développer l'éducation et la sensibilisation à la tolérance, au respect, au civisme et à la lutte contre toute forme de racisme, d'intégrisme, d'antisémitisme et de xénophobie". Une journée de regroupement régional présente les réalisations les plus significatives aux équipes enseignantes et élèves.

Contacts : Région Alsace et Rectorat www.ac-strasbourg.fr